

AVENANT N °1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE LA COMMUNE DE CASSIS

ET

LE BUREAU DES GUIDES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Commune de Cassis, représentée par son Maire en exercice Madame Danielle MILON, domiciliée ès qualité Hôtel de Ville Place Baragnon, 13260 CASSIS,

Agissant en vertu de la délibération N° xx du conseil municipal en date du 27 février 2023 approuvant les termes de la présente convention et donnant au Maire tous pouvoirs pour y souscrire, exécutoire pour avoir été transmise au Représentant de l'Etat dans le Département en vue de l'exercice du contrôle de sa légalité, et publiée dans les conditions prévues par la Loi.

Ci-après désignée « La Commune »

D'UNE PART

et

Le Bureau des Guides des Calanques, Cassis, Cap Canaille, syndicat professionnel créé par le dépôt de ses statuts en mairie le 13 octobre 2011, dont le siège social est situé la Maison de l'Europe et de la Vie associative, rue Séverin Icard, 13260 Cassis, poursuites et diligences de son représentant légal Monsieur André Bernard, domicilié de droit audit siège.

Ci-après désigné « Le Bureau des Guides »

Et L'Office de Tourisme de Cassis, représenté par Madame Carole CLOUET, Directrice, agissant pour le compte de l'Office de Tourisme, d'autre part,

D'AUTRE PART

Préambule :

Par délibération N° 43 en date du 29 juin 2021, la Commune de Cassis et le Bureau des Guides des Calanques ont signé une convention d'objectifs qui définissait l'occupation de ce dernier d'une part de locaux situés aux Gorguettes et d'autre part à l'antenne de l'Office de Tourisme au port.

Cependant, elle n'intégrait pas l'Office dans les parties prenantes de cette convention. Or les conditions optimales d'accueil du Bureau des Guides n'ayant pas été trouvées, il paraît préférable de convenir que l'occupation du Bureau des Guides se fera exclusivement aux Gorguettes toute l'année, en prévoyant un partage avec les utilisateurs des cars et les touristes en été.

Il en résulte les modifications suivantes :

- Ajout de l'Office de Tourisme aux parties, en page 1
- Modification du point 5 du préambule, deuxième paragraphe, en page 2 : « Ce dernier propose également d'organiser, chaque année, sur la durée de la présente convention **10 demi-journées d'initiation** », remplacé par « **un certain nombre de demi-journées d'initiation** ».
- Modification de l'article 1 relatif à « l'objet des présentes », en page 3 : il convient de lire « la présente convention a pour objet la mise à disposition du local d'accueil situé aux Gorguettes toute l'année. En été cet accueil devra être partagé avec l'accueil des touristes ou utilisateurs des bus.
- Modification de l'article 5 relatif aux « Autres engagements », en page 5 : ajout de la disposition suivante : « L'Office de Tourisme assurera la mise à disposition du Bureau des guides dans des conditions optimales et permettra de garantir une réelle visibilité à ce dernier tout au long de l'année via des supports de communication ou lors de l'accueil des touristes. »

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Cassis, le

Pour la Commune de Cassis

Danielle MILON

Pour le Bureau des Guides des Calanques,
Cassis, Cap Canaille

André Bernard